



INTIMITÉ EN COLLECTIVITÉ

SÉQUENCE
2/2

La pudeur et l'intimité comporte 2 séquence

La pudeur et intimité en collectivité et masturbation

✓ Durée : 45 à 60 minutes

📍 Lieu : salle conviviale



PUBLIC : 12-14 ANS MIXTE – VOIR 15 ET + DANS LE HANDICAP

Avoir participé à la séquence 1



ANIMATEUR.RICE.S : 1 OU 2

Prérequis :

- › Avoir pris connaissance de la fiche, se procurer le règlement intérieur de l'unité – identifier les règles liées à la pudeur qui y figurent



SUPPORT.S ET MATÉRIEL

- › Visuel Santé BD – masturbation Homme / Masturbation femme
- › Paperboard, feutre



OBJECTIFS DE LA SÉANCE

- › Faire la différence entre un lieu public et un lieu privé
- › Lister les lieux publics et les lieux privés dans l'unité et à l'extérieur
- › Connaître les règles sociales, les droits et les devoirs de la vie en collectivité
- › Expliquer ce qu'est la masturbation et les règles d'hygiène à respecter
- › Nommer les lieux où il est possible ou non de se masturber
- › CPS : Avoir conscience de soi
- › CPS : Avoir de l'empathie pour les autres
- › CPS : Etre habile dans ses relations

RESSOURCES

- › SANTÉ BD.org
- › [Masturbation](#). ZANZU
- › PESSADI – Programme d'éducation à la santé pour les adolescents présentant une déficience intellectuelle – livret « pudeur et masturbation » disponible en prêt au centre de documentation de Promotion santé Normandie

ACCUEIL

- › L'animateur-riche installe les participant-e-s dans la salle prévue. Il-elle veille à ce que les participant-e-s soient bien installé-e-s et qu'ils-elles puissent voir les supports et échanger avec les autres.
- › L'animateur-riche rappelle le cadre et les règles du groupe.
- › Un rituel peut être mis en place dans le groupe ou une animation de bienvenue.
- › L'animateur-riche explique que la séance d'aujourd'hui va permettre de poursuivre le travail sur l'intimité commencé lors de la première séquence et aborder les notions de lieux publics et privés ainsi que les droits et les devoirs de chacun en collectivité.



INTIMITÉ EN COLLECTIVITÉ

SÉQUENCE
2/2

La pudeur et l'intimité comporte 2 séquence
La pudeur et intimité en collectivité et masturbation

ÉTAPE 01



OBJECTIFS

› Identifier quels sont les lieux publics (communs, collectifs) et les lieux privés au sein de l'établissement et de l'unité mais aussi en dehors de l'établissement.



CONSIGNES

L'animateur-riche interroge le groupe afin qu'ils puissent s'exprimer sur les lieux publics et privés qu'ils connaissent et dans lesquels il.elle.s vivent dans et hors de l'IDEFHI.



QUESTIONS

› Pouvez-vous me dire :
› Quels sont les lieux privés/ publics que vous connaissez, dans lesquels vous vivez au sein de l'unité et en dehors de l'IDEFHI ? Pouvez-vous citer des exemples ?

› Comment différencie-t-on les lieux privés et publics ?

Il est possible de passer en revue chaque pièce du lieu de vie en précisant à chaque fois s'il s'agit d'un lieu privé ou public. Questionner les transports également.

L'animateur-riche note les réponses des jeunes sur un tableau divisé en 2 (lieux publics/privés)

ÉTAPE 02



OBJECTIFS

› Identifier les droits et les devoirs de chacun pour adopter des comportements adaptés



CONSIGNES

A partir des lieux publics et privés identifiés par les participant-e-s, l'animateur-riche va interroger le groupe sur les droits et les devoirs de chacun en fonction des types de lieux.



QUESTIONS

Selon vous, a-t-on les mêmes droits et devoir dans un lieu public que dans un lieu privé ? Avez-vous des exemples de conduites que l'on peut avoir dans un lieu privé que l'on ne peut pas faire en publique ?

› Connaissez-vous des règles de conduite lorsque l'on est dans un lieu public ?

› Qu'a-t-on le droit de faire ou non ?

› Qu'est ce qui est autorisé, interdit, toléré ?

Compléter les réponses en les questionnant avec les exemples ci-dessous. Leurs demander d'argumenter pour chacune de leurs propositions.

Vous pouvez vous appuyer sur les règles de vie, faire référence au règlement interne des unités. Si toutefois ces documents n'existent pas ou sont datés, vous pouvez vous appuyer sur cette animation pour prévoir la prochaine séance la création des règles de vie et d'intimité de votre unité.

Il est possible de créer des cartes avec chacune des propositions ci-dessous. Après avoir formé un tas avec les cartes, chaque jeune pioche une carte, la lit et évoque si on a le droit de faire en public ce qui est mentionné sur la carte. Il justifie sa réponse. Ce jeu va permettre d'amener les notions d'exhibitionnisme, de masturbation (cf. ci-dessous) sur lesquelles il est important de rappeler les règles de vie sans pour autant dramatiser.

MESSAGE

Seul ou ensemble on ne fait pas pareil ! Ce n'est pas parce que l'on est seul dans un lieu que l'endroit est privé.

MESSAGE

La même règle pour tous pour bien vivre ensemble !



INTIMITÉ EN COLLECTIVITÉ

SÉQUENCE
2/2

La pudeur et l'intimité comporte 2 séquence

La pudeur et intimité en collectivité et masturbation

ETAPE 03



OBJECTIFS

- › Connaître les règles sociales, les droits et les devoirs de la vie en collectivité
- › Expliquer ce qu'est la masturbation et les règles d'hygiène à respecter
- › Nommer les lieux où il est possible ou non de se masturber



CONSIGNES

Focus masturbation : (en collectif ou en individuel en fonction des participants et des problématiques observés dans les lieux de vie)

Vous pouvez vous appuyer sur les visuels en annexe.



QUESTIONS

Selon toi/vous, qu'est-ce que la masturbation ?

Après qu'il.elle.s se soient exprimé, vous pouvez compléter ses connaissances si besoin en leur expliquant simplement que la masturbation c'est « toucher, caresser ou frotter son pénis et son scrotum quand on est un garçon / ou sa vulve et ses seins quand on est une fille, pour se faire plaisir ».

Il est très important de dire aux adolescents que la masturbation est un comportement normal. Cependant, il peut le faire dans des lieux privés/intimes comme sa chambre quand il.elle est seul.e, le rideau de la fenêtre fermé ainsi que la porte. La chambre est un lieu privé.

Dans les hébergements, il serait très certainement opportun de mettre en place un système sur les poignets des portes pour indiquer qu'on ne peut pas entrer sans frapper à destination des autres usagers mais aussi des adultes (lorsque l'on se lave, lors de la sortie de la douche, lorsque l'on se change, masturbe ou que l'on a besoin d'être seul ...).

Si cela n'est pas envisageable, rappeler les lieux privés au sein de l'unité.

Clore la discussion sur l'hygiène :

La masturbation n'est pas sale cependant il est nécessaire de se laver les mains et les parties génitales avant et après la masturbation.

Prévoir des mouchoirs, du papier toilette, des lingettes humides pour les organes sexuels et une poubelle.



INTIMITÉ EN COLLECTIVITÉ

SÉQUENCE
2/2

La pudeur et l'intimité comporte 2 séquence

La pudeur et intimité en collectivité et masturbation

FIN DE SÉANCE



RETOUR AU CALME

Faire asseoir les enfants pour dire que la séance est finie.



QUESTIONS

› Demander aux participant-e-s de résumer en quelques mots ce qu'ils ont retenu de la séance.



CONSIGNE

Rappeler que chacun peut se donner du plaisir avec son sexe, mais qu'il est important de le faire dans des lieux privés.

Il est également important de respecter l'intimité des autres.

Les remercier de leur participation et les échanges.

NOTIONS CLÉS À ABORDER

Définition de la pudeur/intimité

Mise en garde pour l'animateur : Il est important d'expliquer ce qu'est la masturbation (cf définition). En revanche, on ne montre pas et on n'apprend pas à un adolescent à se masturber. C'est une découverte sexuelle personnelle que l'adolescent peut ou non faire.

Si l'adolescent partage sa chambre avec d'autres personnes, lui suggérer d'autres lieux privé où il pourrait être seul et fermer la porte (salle de bain, toilette...).

Rappeler que personne d'autre que lui-même ou elle-même n'a le droit de le toucher ou caresser. Ce sont les parties du corps les plus intimes et l'adolescent est le seul à pouvoir toucher cette partie de son corps sauf en cas d'une relation consentie avec un-e partenaire.

Quelques éléments de réponses :

- › Ne pas nuire à autrui
- › Consentement
- › intimité

Introduire la loi : notion droit et devoir

- › Exhibition
- › Agression sexuelle

Agression sexuelle : Selon l'article 222-22 du code pénal : « constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »